Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Autofocus Low Carbon Décembre 2021 - Code ISIN : FR00140055V1

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

- **Objectifs du fonds et politique d'investissement :**

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 6 janvier 2022[a] à 12h30** de bénéficier de la formule suivante :

- **La première année et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles du 12 janvier 2023 et du 11 janvier 2024 : L'investisseur reçoit un coupon annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% quelle que soit l'évolution de l'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index (tel que défini dans le paragraphe l' « Indice de référence ») et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.** Le versement du revenu interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.
- **A partir de la troisième année, soit le 9 janvier 2025, puis tous les ans, aux dates de constatation annuelles, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur**, si la performance de l'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index ®[b](tel que décrit ci-dessous) (l'« indice de référence ») est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à 5% par rapport au cours de clôture du 6 janvier 2022, le fonds est dissous automatiquement après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence[cd], majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Sinon la formule est prolongée d'un an.

Année	3	4	5	6	7	8
Date de constatation annuelle	*09/01/2025*	*08/01/2026*	*07/01/2027*	*06/01/2028*	*04/01/2029*	*03/01/2030*
Performance	4,5%	9%	13,5%	18%	22,5%	27%
Rendement actuariel annualisé	4,48%	4,44%	4,39%	4,31%	4,25%	4,18%

- **A l'échéance, soit le 2 janvier 2031[e]** :

- Si **la performance** de l'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index ® calculée à partir des cours de clôture du 6 janvier 2022 et du 2 janvier 2031 a baissé de plus de 40%, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence[e], diminuée de l'intégralité de la baisse de Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index ®. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.**

- Si **la performance** de l'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index® calculée à partir des cours de clôture du 6 janvier 2022 et du 2 janvier 2031 a baissé de plus de 5% sans que cette baisse n'excède 40% par rapport au cours de clôture de l'Indice au 6 janvier 2022, alors **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.**

- Si **la performance** de l'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index® calculée à partir des cours de clôture du 6 janvier 2022 et du 2 janvier 2031 est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à -5% par rapport au cours de clôture de l'Indice au 6 janvier 2022, **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 31,5%.** Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé est de 4,11%. La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 31,5% par rapport à son niveau initial.

L'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index® est un indice des marchés actions, composé d'un panier variable de 50 sociétés parmi les 200 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Ces 50 sociétés sont sélectionnées après l'application d'un premier filtre excluant les entreprises les plus controversées, puis d'un second filtre visant à évaluer les sociétés en fonction de leur stratégie climat. Cette approche se veut dynamique et prend en considération l'ensemble des émissions directes et indirectes d'un émetteur (émissions de CO2, énergies renouvelables, consommations énergétiques). Les 50 sociétés les mieux notées selon ces critères sont intégrées dans l'indice. Par ailleurs, si plusieurs entreprises possèdent le même score, elles seront toutes retenues au sein de l'indice, qui peut ainsi contenir plus de 50 valeurs. Les scores sont calculés, mis à jour et publiés par Refinitiv. Cette méthodologie de notation n'implique toutefois pas que les fonds levés seront spécifiquement alloués au financement de projets répondants à des thématiques ESG, ni aux entreprises les plus performantes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, seul l'indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG. L'indice est équipondéré et est calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel (voir description détaillée au paragraphe « Indice de référence » du prospectus).

- **Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
La première et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles, l'investisseur obtient un coupon fixe et plafonné de 4,5% quelle que soit l'évolution de l'indice de référence Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index® (l'Indice) par rapport à son niveau initial. Les coupons détachés pendant la durée de vie du fonds sont définitivement acquis. A partir de la troisième année, soit le 9 janvier 2025**,** puis tous les ans, les années 4, 5, 6, 7 et 8, si la performance de l'Indice est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à -5% par rapport à son niveau initial du 6 janvier 2022, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain de 4,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice. A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'Indice (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à -5% par rapport à son niveau initial du 6 janvier 2022, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 31,5% (soit rendement actuariel annualisé de 4,11%). Sinon, si la performance finale de l'Indice (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est en baisse de plus de 5% sans que cette baisse n'excède 40% à la date de constatation finale du 2 janvier 2031, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 1,03%.	Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index® enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 2 janvier 2031 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index®; l'investisseur subit alors une perte en capital de 40% minimum. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 3 ans à 9 ans. Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 2 janvier 2031 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (4,5% X nombre d'années écoulées hors années 1 et 2). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index® si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains. L'Indice est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index® ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 8 novembre 2021 au 6 janvier 2022 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

a Période de commercialisation : du 8 novembre 2021 au 25 décembre 2021 en assurance-vie et au 6 janvier 2022 en PEA et CTO à 12h30.

b Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index® est une marque déposée de Refinitiv®.

c Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 09/01/2025, 08/01/2026, 07/01/2027, 06/01/2028, 04/01/2029, 03/01/2030 ou au 02/01/2031 selon l'évolution de l'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index®

d La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 8 novembre 2021 et le 6 janvier 2022 inclus.

e En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.

Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi au minimum à 90% de l'actif net en actions et jusqu'à 10% de l'actif net en OPC monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée.
- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FIA la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

La période de commercialisation s'étend du 8 novembre 2021 au 6 janvier 2022, avant 12h30 pour les souscriptions.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 2 janvier 2031**
- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

- **Profil de risque et de rendement :**

A risque plus faible, **A risque plus élevé,**

**<----------> **

rendement potentiellement plus faible **rendement potentiellement plus élevé**

1	2	3	**4**	5	6	7

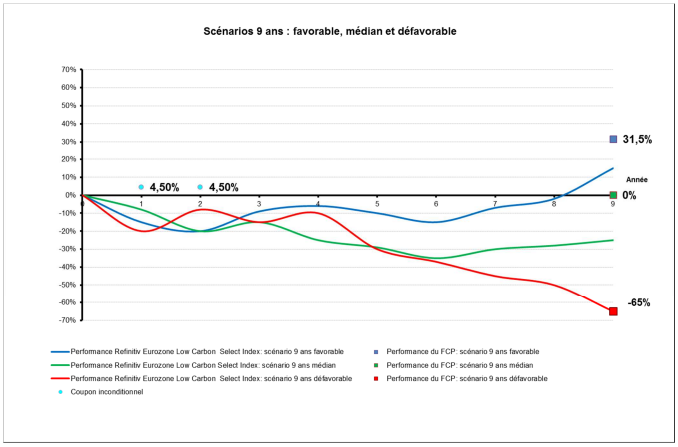
L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99% à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.
La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.**

- **Scénarios de performance**

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index®. La performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an, ainsi si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieur) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividende réinvestis classique. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. Echéance du FCP à l'issue des 9 ans soit le 2 janvier 2031:



Scénario favorable : En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 4,5% quelle que soit l'évolution de l'Indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index®.
A échéance du 2 janvier 2031, la performance de l'indice de référence est supérieure, égale ou en baisse jusqu'à -5% par rapport à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence majoré d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 31,5%. L'investisseur peut ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains si la performance de l'indice excède 31 ,5%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 4,11%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

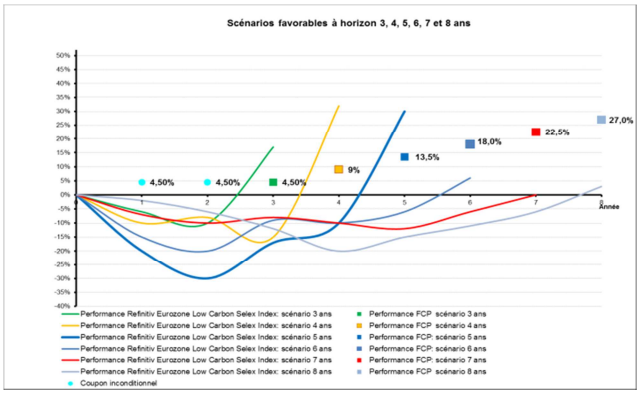
Scénario défavorable :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 4,5% quelle que soit l'évolution de l'Indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index®.
A échéance du 2 janvier 2031, l'indice de référence a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence subit l'intégralité de la baisse de l'indice, soit une perte de 65%. A l'échéance du 2 janvier 2031 (Valeur Liquidative Finale), il est donc remboursé à hauteur de 35% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à -9,91%.

Scénario médian :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 4,5% quelle que soit l'évolution de l'Indice Refinitiv Eurozone Low Carbon Select Index®.
A échéance du 2 janvier 2031, la performance de l'indice de référence a baissé de plus de 5% sans que cette baisse n'excède 40%, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 1,03%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

2. La condition de remboursement anticipé est réalisée soit le 09/01/2025, soit le 08/01/2026, soit le 07/01/2027, soit le 06/01/2028, soit le 04/01/2029, soit le 03/01/2030 :



Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 3 ans :
En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 4,5% quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.
En année 3, le niveau de l'indice de référence est supérieur, égal ou en baisse jusqu'à -5% à son niveau initial, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 4,5%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 4,5% alors que l'indice a progressé de 17%. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4,48%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 4 ans :
En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 4,5% quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.
L'Indice de référence a baissé par rapport à son niveau initial (seuil du remboursement anticipé) à la date de constatation en année 3. Par conséquent, la formule est prolongée d'un an.
En année 4, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est positive ou nulle, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 9%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 4,5% alors que l'indice a progressé de 32%. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4,44%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 6 ans :
En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 4,5% quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.
L'Indice de référence a baissé de plus de 5% par rapport à son niveau initial (seuil du remboursement anticipé) à chaque date de constatation des années 3 à 5.
En année 6, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est positive, nulle ou en baisse jusqu'à 5%, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 18%.
Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4,31%.

FRAIS :
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	2% maximum ; 0% le 2 janvier 2031 ; 0% en cas de remboursement anticipé

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,60%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

** Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au FIA – se fonde sur une estimation des frais pour le premier exercice. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.*
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (pages 15 et 16) de ce FIA, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FIA : 8 novembre 2021

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS Bank.
  - **Lieu et modalités d'information sur le fonds :** Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans le délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Informations contenues dans le DICI :** La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
  Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 8 novembre 2021.

Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

FEDERAL FINANCE GESTION - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON. / Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.